MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Est
Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Toulouse

DAF 26-104

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

MAITRE D'OUVRAGE

ETAT

MINISTERE DES ARMEES

CONDUCTEUR D'OPERATION :

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-EST

OBJET DU MARCHE :

Tarbes(65)_Quartier-Soult_Bâtiment-0008
Rénovation de la salle de cinéma
LOT Couvert

[NON. PROTEGE]

Table des matières

1 DESCRIPTION SIMPLIFIEE DE L'OPERATION 3
2 DATE SOUHAITEE POUR LA REALISATION 3
3 PRECISION AFFERENTE A L'OPERATION 3
4 OBJECTIF DES TRAVAUX DU COUVERT 3
5 DISPOSITION REGLEMENTAIRE 3
6 CONDITION D'ACCES 4
7 PERIODE DE PREPARATION 4
8 INSTALLATION DU CHANTIER 4
9 DEPOSE 6
10 REPRISE DE L'OUVRAGE 6
11 PORTEUR SUPPORT EN TOITURE 7
12 LA MISE EN PEINTURE DES FAÇADES EXTERIEURES DU BATIMENT ET SYSTEME D'ETANCHEITE 8
13 SYSTEME DE COLLECTE, DE DESCENTE ET DE RACCORDEMENT DES EP 9
14 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 9
15 DOSSIER TECHNIQUE 10
16 BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET SUR TRACKDECHETS 10
17 GARANTIES 10

1 DESCRIPTION SIMPLIFIEE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération pour la rénovation de la salle de cinéma, bâtiment 0008 situé dans le quartier Soult à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées (65), il est procédé à 6 consultations comme suit :

1) Pour la mission CSPS en ACBC 25DR031 ;
2) Pour la mission CT en ACBC 22DR009 ;
3) Pour les travaux du désamiantage en ACBC 22DR12 ;
4) Pour les travaux du clos en MAPA ;
5) Pour les travaux du couvert en MAPA ;
6) Pour les travaux de VRD en MAPA ;

2 DATE SOUHAITEE POUR LA REALISATION

Dans le cadre de cette opération, il est projeté les dates du déroulement souhaité comme suit :

Pour les missions CSPS et CT, une notification au 2ème semestre 2026 et une exécution sur 2026-2027 ;
Pour les marchés travaux, une notification pour fin du 2ème semestre 2026 et une exécution sur 2027 ;

3 PRECISION AFFERENTE A L'OPERATION

Dans le cadre de cette opération, il est joint à celui-ci, les rapports suivants :

Le repérage amiante avant travaux ;
Le diagnostic structure ;
Le diagnostic acoustique ;
Le PGC ;
Le RICT ;
Le modèle de CPR ;
La chartre graphique ;
Le tuto pour TRACKDECHETS ;

Il est également précisé que les missions suivantes sont :

Pour le CSPS de catégorie 2 ;
Pour le CT, L+SEI, PS, F, Th, PHa, Hand, VIEL et PV du recollement ;

4 OBJECTIF DES TRAVAUX DU COUVERT

Dans le cadre de cette opération, le titulaire des travaux du couvert doit obligatoirement et au minimum :

Se conformer à la réglementation en vigueur et avertir l'administration de tout manquement, omission ou erreur quant au présent CCTP ;
Atteindre les objectifs requis au présent CCTP pour notamment la toiture et son étanchéité, les descentes EP et le raccordement sur les réseaux existants, l'isolation extérieure des façades ;
Réaliser l'ensemble des travaux et des prestations dont notamment :
La dépose de la toiture ;
La dépose du système d'étanchéité et de collecte des EP ;
La dépose des descentes et du réseau de collecte des EP ;
La dépose des équipements sur façade (ventilation, candélabre et alimentation électrique) ;
La repose des équipements déposés de la façade (ventilation, candélabre et alimentation électrique)
La reprise des ouvrages (fissure, épaufrure, éclat et réservation réseau) ;
La mise en œuvre des éléments porteurs supports de l'isolation (toiture) ;
La mise en œuvre d'une peinture de façade ;
La mise en œuvre d'une isolation thermique et d'un système d'étanchéité (toiture) ;
La mise en œuvre du système de collecte, de descente et de raccordement des EP ;
Le dossier des ouvrages exécutés ;
Le dossier technique d'emploi et de maintenance ;
Le bordereau de suivi de déchet sur TRACKDECHETS ;
Les garanties ;

5 DISPOSITION REGLEMENTAIRE

La rénovation s'appuie sur les principes suivants :

Gestion des MCA :
Décret du 4 mai 2012 et décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ;
Arrêté du 25 juillet 2022 ;
Code du travail ERT > 100 personnes et < 199 places assises dont 4 places PMR :
R 4216-8 ;
Décret n°2011-1461 du 07 novembre 2011 ;
Arrêté du 14 décembre 2011 ;
NFC 15-100 ;
RT 2012 renforcée des exigences de la RE2020 avec à minima :
Paroi sur l'extérieur U ≤ 0,34 W/(m².K) ;
Toiture U ≤ 0,28 W/(m².K) ;
Menuiserie extérieure U ≤ 1,3 W/(m².K) ;
Code de la santé public décret du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage ;

6 CONDITION D'ACCES

L'accès au quartier Soult est assujetti à une enquête préalable du service de protection et de la sécurité de la défense, et à l'autorisation de l'officier sécurité du 35 RAP. De ces conditions et pour chaque intervenant (livreur comme exécutant) devant entrer sur le site, il est obligatoirement fait :

Une demande de contrôle primaire réglementaire (CPR) suivant le modèle fourni et dont le nommage est :
CPR_NOM_PRENOM_jj/mm/année (pour la version PDF modifiable) ;
CPR-O_NOM_PRENOM_jj/mm/année (pour la version PDF signée et scannée) ;
PI_NOM_PRENOM_jj/mm/année_Numéro de la pièce d'identité ;
Le délai pour l'instruction des demandes est d'au minimum un mois ;

7 PERIODE DE PREPARATION

La période de préparation est notifiée par OS du maître d'œuvre. Dans ce délai, le titulaire doit réaliser :

Les demandes d'accès ;
La fourniture des attestations pour l'assurance du chantier et vis-à-vis des tiers ;
L'inspection préalable à l'ouverture de chantier ;
L'ouverture du registre de chantier ;
Le repérage et le procès-verbal contradictoire des lieux et des réseaux ;
La coordination inter-lots avec notamment :
Lot VRD : Pour le raccordement sur les regards EP ;
Lot clos : Pour les réservations en toiture et façade, les tableaux et les mise à la terre ;
L'implantation et la mise en œuvre des installations pour le chantier ;
Le planning d'exécution pour les travaux ;

8 INSTALLATION DU CHANTIER

La zone matérialisée sur le schéma de principe pour l'installation est réservée au chantier. Le titulaire doit :

La zone du chantier est obligatoirement composée d'une clôture amovible posée sur plot en béton. Chaque panneau est solidarisé par un double menottage boulonné. Cette zone a :
Un accès VL/PL spécifique au chantier par portail rigide et obligatoirement condamnable par clef ;
Un accès piéton dédié au local fourrier ;
L'installation du chantier est obligatoirement composée des modules suivants :
D'un local sanitaire ;
D'un local vestiaire ;
D'un local réfectoire ;
D'un conteneur fermé ;
D'un local bureau ;
D'une zone de stockage ;
De trois bennes pour le tri des déchets équipées de filet ;
La zone d'installation est raccordée sur le réseau :
Electrique à l'armoire présente dans le hall du cinéma ;
Eau sur la vanne d'arrêt en vide sanitaire du bâtiment ;

EU/EV au regard créé pour le raccordement des locaux sanitaires ;

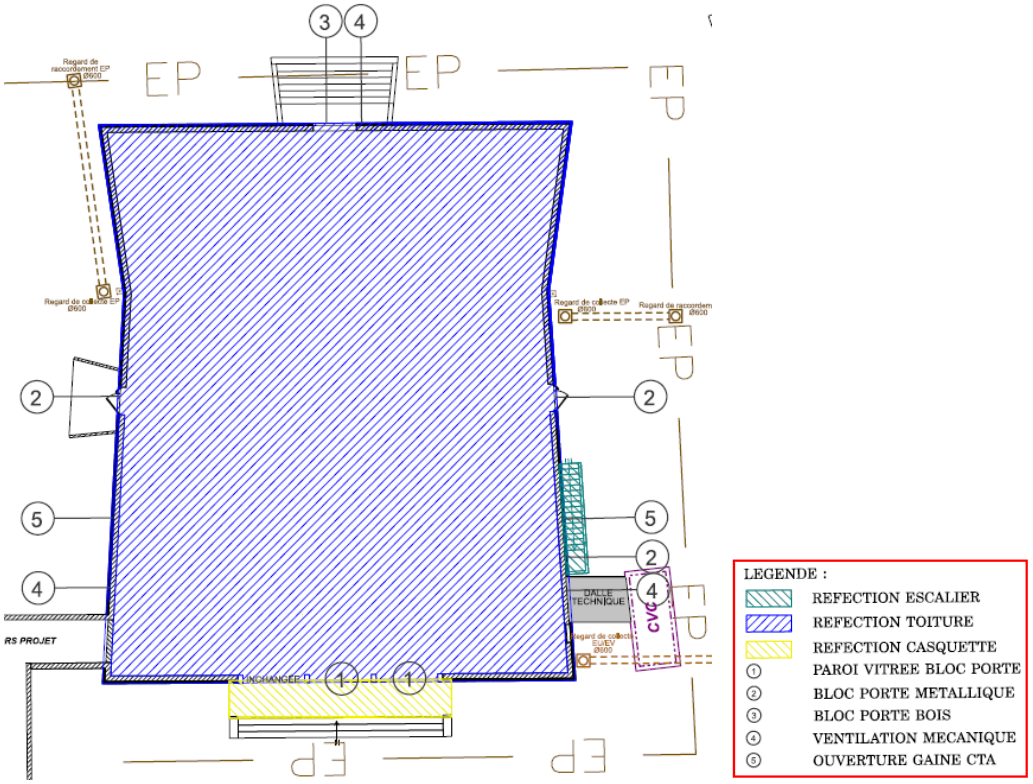




Actuel



Projection



9 DEPOSE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, le titulaire doit la dépose et l'évacuation en décharge autorisée des éléments suivants :

La toiture (bac acier et élément porteur) ;
Le système d'étanchéité (horizontal, remonté sur acrotère et couvertine) ;
La collecte de EP (toiture, descente et raccordement sur réseau) ;
Les équipements fixés sur la façade (ventilation, candélabre et alimentation électrique) ;
Des ouvrages lors du piquetage pour la reprise des désordres sur façade ;

Nota : La dépose du bac support d'étanchéité sera réalisé à l'avancement pour assurer un hors d'eau au quotidien

Vue aérienne



Façade



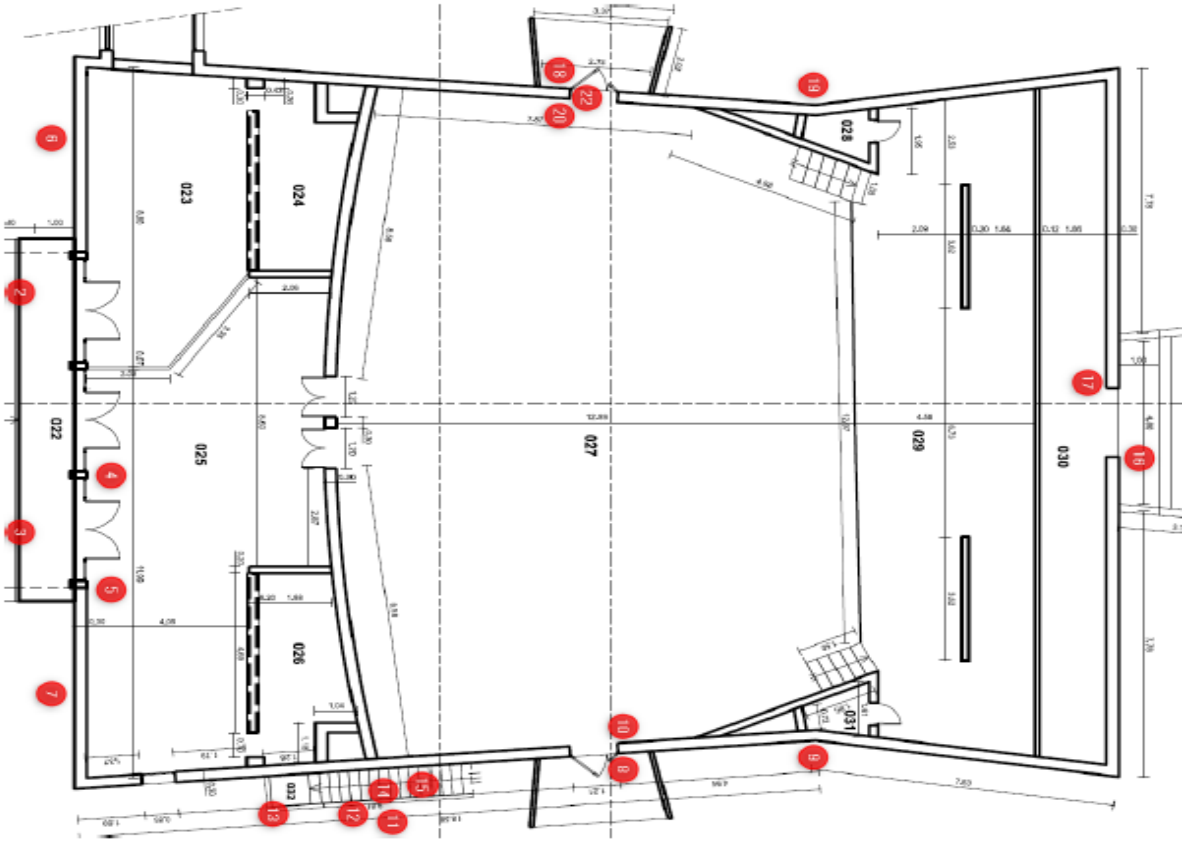
Réseau



10 REPRISE DE L'OUVRAGE

Le diagnostic structure joint à cette consultation précise l'ensemble des points à reprendre par le titulaire. Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la reprise des ouvrages, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

1) La prise en compte des points explicités dans le rapport du diagnostic structure et énumérés ci-après :



La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
La réparation comme suit :
Piquetage du mortier et du béton ;
Dégagement des armatures ;
Passivation des aciers par application au pinceau d'un revêtement anti corrosion ;
Mise en œuvre d'une barbotine d'accrochage ;
Mise en œuvre du mortier de réparation ;
Le rebouchage des réservations des réseaux comme suit :
Identique au § 2) ci-dessus avec liaison par armature et pour notamment :



L'escalier extérieur et son pallier ont une couche de finition grise en résine époxy antidérapante ;
Les casquettes de façade sont finies comme suit :
Pare-vapeur ;
Isolant smartroof C fixé mécaniquement ;
Membrane d'étanchéité fixée mécaniquement y compris la remontée sur façade ;

11 PORTEUR SUPPORT EN TOITURE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la mise en œuvre des éléments porteurs support de la toiture, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

1) La prise en compte de la structure porteuse ainsi que sa réparation suivant la technique de l'article 10 ;
2) La fourniture de la note du calcul pour l'ancrage et la structure de la toiture suivant les hypothèses prises ;
3) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques ;

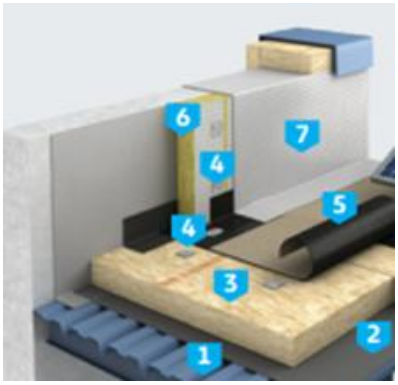
4) La mise en œuvre des éléments porteurs comme suit :
 a. Ancrage boulonnée sur goujon inoxydable scellé chimiquement ;
 b. Poutrelle IPE en acier galvanisé ;
 c. Bac acier galvanisé d'épaisseur 75/100 pour support d'étanchéité (isolant + étanchéité) ;
 d. Pente > à 4% ;
 e. Rehausse de l'acrotère par lambourde bois, traité classe 4, fixation mécanique support béton, de manière à conserver un relevé de 1500mm de haut.

12 LA MISE EN PEINTURE DES FAÇADES EXTERIEURES DU BATIMENT ET SYSTEME D'ETANCHEITE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la mise en œuvre de l'isolation thermique et du système d'étanchéité, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

1) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques et des détails pour :
 a. Gaine de ventilation ;
 b. Collecte et descente des EP ;
 c. Le complexe d'isolation et d'étanchéité
2) La protection des ouvrages
 a. L'entreprise devra la protection des surfaces susceptible d'être souillés. Toute dégradation résultant de l'intervention sera réparée au frais du titulaire.
3) Le nettoyage général des façades par lavage à haute pression adapté à la nature du support ;
 a. Les façades feront l'objet d'un nettoyage destiné à éliminer les salissures, poussières, traces de pollution, parties faiblement adhérentes, ect.
 b. Le nettoyage sera réalisé par lavage haute pression. L'entreprise devra adapter la pression, le débit, la distance afin de ne pas dégrader l'existant.
4) L'élimination des anciennes peintures non adhérentes, cloquées, écaillées ou présentant des défauts d'adhérence ;
 a. Les différences de niveau résultant de l'élimination des anciennes peintures seront reprises afin d'éviter toute marque après mise en peinture.
5) Le traitement des fissures, microfissures, lézardes et autres désordres apparents ;
 a. Toutes les fissures visibles sur les façades devront être traitées avant application de la peinture
 b. Les microfissures et fissures superficielles devront être ouverte si nécessaire, nettoyées puis rebouchées à l'aide d'un produit compatible avec le support et le système de peinture.
 c. Les fissures ouvertes seront dégagées, débarrassées des parties non adhérentes. Elles seront traitées par un système de réparation adapté à la largeur et leur profondeur.
 d. Les fissures susceptibles d'être évolutives ne devront pas être traitées par un simple rebouchage rigide. La fissure pourra être transformé en joint souple. Le joint sera réalisé après ouverture régulière de la fissure, nettoyage et une mise œuvre d'un mastic élastomère compatible avec le support et destiné à recevoir le système de finition.
6) Les reprises des angles, arêtes et épaufrures ;
 a. Les angles, arêtes, épaufrures feront l'objet d'une vérification particulière.
 b. Les parties dégradées seront purgées puis reconstituées.
 c. Les réparations seront réalisées en appliquant les règles de l'art et avec des produits compatibles avec le support.
7) L'application d'un système de peinture
 a. Après réalisation des réparations, l'entreprise procèdera à la préparation générale des supports.
 b. La mise en place d'un fixateur acrylique en phase aqueuse comportant au moins 12.46% de matière recyclée.
 c. La mise en place d'un revêtement semi épais souple de classe D3/I1, d'aspect mat à base de résine acrylique et siloxane en phase aqueuse. (NF DTU 59.1)

8) La mise en œuvre de l'isolation et du système d'étanchéité horizontalement comme suit :
 a. Isolant thermique panneau polyuréthane :
 i. 100 mm d'épaisseur ;
 ii. Rd 4,5 m²K/W ;
 b. Membrane d'étanchéité PVC épaisseur 1,5 mm pour fixation mécanique de coloris blanc ;
9) Isolant sur acrotère :
 a. Verticalement conforme au § 8) a ;
 b. Renforcé d'un relevé d'étanchéité ;
 c. Habillé d'une couvertine en acier pré laqué fixée mécaniquement pour protéger la rehausse et conserver la goutte d'eau ;



1. Element porteur
2. Pare-vapeur
3. Isolant SmartRoof C
4. Fixation mécanique
5. Membrane d'étanchéité fixée
6. Isolant SmartRoof All-Fix B
7. Relevé d'étanchéité

13 SYSTEME DE COLLECTE, DE DESCENTE ET DE RACCORDEMENT DES EP

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire et il est rappelé au titulaire que le système existant est déposé au titre du § 9 et rebouché au titre du § 10. De ce fait, dans le cadre de la mise en œuvre du système de collecte, de descente et de raccordement des EP, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

1) La fourniture de la note du calcul des pentes, du fils d'eau et des diamètres suivant les hypothèses prises ;
2) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
3) La fourniture, la pose et la mise en service de la collecte des EP sur le réseau principal comme suit :
 a. Carottage Ø > 200 mm (pour raccordement de boite à eau) ;
 b. Boite à eau avec trop plein en acier galvanisé 2 mm laqué pour une sortie de Ø 200 ;
 c. Accessoire d'étanchéité ;
 d. Descente par tube PVC CR8 DN200 à joint intégré ;
 e. Protecteur métallique en acier galvanisé 2 mm finition laquée sur une hauteur de 1500 mm ;
 f. Coude de raccordement sur la boite de branchement ;

14 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le DOE est fourni obligatoirement par le titulaire lors de sa demande de réception des travaux. Celui-ci doit les prestations au référentiel comme suit :

1) Se conformer au référentiel :
 a. Plans au format DGN version V8i SELECT séries 4 ou DWG version 2013 ;
 b. PDF sous forme normalisée du A4 au A0 ;
2) Cartouche avec :
 a. Coordonnées complètes du titulaire ;
 b. Référence du site ;
 c. Echelle + nord ;
 d. Date de réalisation ;
 e. Modifications chronologiques (indices) ;
 f. Nom des membres de l'équipe ;
 g. Références altimétriques et planimétriques ;
3) Définitions des sites, composants et réseaux avec :
 a. Site : Tout ou partie d'une unité immobilière dotée d'une individualité propre ;
 b. Composant : Une entité du site d'un type déterminé (élément bâti, aire aménagée) ;

c. Local : Unité de répartition de la surface intérieure d'un niveau (Pièce, couloir) ;
d. Réseau : C'est un ensemble aérien, ou au sol, composé de conducteurs électriques, de canalisations (porteuses de fluides) ;

4) Organisation des niveaux (calques, couches) :
 a. Se référer au chapitre VII de l'annexe cahier des normes graphiques du SID ;
5) Style de trait :
 a. Se référer au chapitre VIII de l'annexe cahier des normes graphiques du SID ;
6) La production et la fourniture au format papier et sous support numérique :
 a. De plan avec nomenclature des équipements pour :
 i. Toiture (pente, collecte et raccordement des EP) ;
 ii. Coupe avec le profil (pente, collecte et raccordement des EP) ;
 iii. Façades (est, ouest, nord et sud) ;
 iv. Nomenclature comme ci-dessous :

Désignation			Caractéristique			
Local	Repère	Equipement	Consommation kW	Puissance	Marque	Date de mise service

7) La fourniture de certificat de conformité pour :
 a. Du dimensionnement de la structure et des composants de la toiture ;
 b. L'étanchéité de la toiture terrasse ;
 c. L'étanchéité des rebouchages ;
 d. L'étanchéité des boites à eau ;
 e. Le raccordement sur le réseau principal des EP ;

15 DOSSIER TECHNIQUE

Le DT est fourni obligatoirement par le titulaire lors de sa demande de réception des travaux. Celui-ci doit les modes d'emploi, les formations données au maintenancier et la vulgarisation des niveaux de maintenance comme explicité ci-dessous :

1) Mode d'emploi pour accès de maintenance en toiture terrasse, la collecte et l'évacuation des EP ;
2) Formation avec attestation de 5 personnels désignés par l'administration ;
3) Niveaux de maintenance comme suit :

Installation						
Equipement	Nature de l'opération de maintenance	Périodicité				Observation en référence aux procédures explicités
		M	T	S	A	

16 BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET SUR TRACKDECHETS

Le BSD est fourni obligatoirement par le titulaire et se fait via l'application TRACKDECHETS. Celui-ci doit les prestations comme suit :

1) Les trois profils suivant :
 a. Producteur ;
 b. Transformateur ;
 c. Installation de traitement ;
2) Les déchets dangereux et non dangereux, produits au cours d'opérations commandées par le SID Sud-Est (ESID de Lyon), le PRODUCTEUR sera toujours et uniquement l'ESID de Lyon ;
3) La création de BSD doit être réalisée :
 a. Pour les déchets dangereux et non dangereux ;
 b. A minima cinq (5) jours avant la date d'enlèvement prévu ;
4) Un guide sous forme de tuto est fourni par l'administration ;

17 GARANTIES

Les garanties dues par le titulaire sont définies comme suit :

1) Garantie de parfait achèvement :

a. D'un an à compter de la date d'effet de la réception ;
b. Pendant le délai de garantie, le titulaire est tenu à une obligation appelée obligation de parfait achèvement, au titre de laquelle il doit :
 i. Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise ;
 ii. Remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ;
 iii. Procéder aux travaux dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves ;
c. Le délai de garantie peut être prolongé par décision du maître d'ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations ;

2) Garantie de bon fonctionnement :
 a. Les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans à compter de la réception des travaux ;
 b. Un élément d'équipement est considéré comme étant dissociable de l'ouvrage lorsque qu'il ne fait pas corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert et lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut pas s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage ;

3) Garantie décennale pour notamment :
 a. Les reprises du gros-œuvre ;
 b. La toiture ;
 c. L'étanchéité ;